

Association Yi Gong
Règles de fonctionnement pour l'année **2026/2027**

Les règles qui suivent stipulent les conditions d'accès ainsi que l'ensemble des modalités de fonctionnement liées aux activités de l'association Yi Gong.

- 1- Les cours hebdomadaires débuteront le **lundi 14 septembre 2026 et s'achèveront le 20 juin 2027** (ils s'interrompent pendant les vacances scolaires et les jours fériés).
- 2- En cas d'absence de l'intervenant et dans l'impossibilité de le faire remplacer, les cours seront rattrapés pendant les vacances scolaires et/ou les jours fériés.
- 3- Un cours d'essai est offert et ce sur l'ensemble des cours proposés par l'association.
- 4- Toute personne souhaitant suivre régulièrement les cours hebdomadaires de l'association doit s'acquitter de la cotisation d'adhésion fixée à 15 euros par l'assemblée générale du **11/07/2026** ainsi que du forfait d'enseignement choisi ou du prix des séances suivies.
- 5- Le forfait peut être payé en plusieurs fois (jusqu'à 10 échelonnements). Il n'est pas remboursable.
- 6- A quoi correspondent les forfaits ?
Ils sont composés de la part d'adhésion votée en AG et d'une somme globalisée qui permet d'accéder à une base de **30 séances sur l'année scolaire** (= Forfait 1 cours hebdomadaire) .
- 7- Il est possible de ne participer aux cours hebdomadaires que ponctuellement sans adhérer à l'association en s'acquittant de la somme de 12 euros pour une séance (une heure ou une heure trente).
- 8- La première partie du cours du mardi matin est ouverte aux seniors et aux personnes à mobilité réduite : 45 minutes de séance, 30 séances sur l'année scolaire soit 162 euros (adhésion comprise).
- 9- Les tarifs proratisés (déduction des premiers mois de cours sur le forfait global) débuteront à partir du **1^{er} décembre 2026**.
- 10- Un Tarif handicap sera appliqué lors de la présentation de la carte « Handicap ». Ce tarif appliqué en septembre proratise la somme de forfait de 4 mois.
- 10- Dans le cadre des stages, seuls les adhérents ont accès au prix forfaitaire. Pour pouvoir en bénéficier, l'adhérent devra régler la somme forfaitaire dès le premier stage auquel il participera.
- 11- En cas d'impossibilité pour faire cours, l'association s'engage à fournir des supports de cours virtuels via le site de l'association ou par téléconférence. L'adhérent doit donc s'assurer d'avoir accès à ce type de supports.

Concernant le déroulement des cours, stages... :

- 12- Il est conseillé d'arriver 5 minutes avant l'heure du début de l'activité. Pour les stages, nous demandons aux participants d'être présents entre 10 et 15 minutes avant l'heure du stage. En cas de retard de certains participants, nous leur demandons une vigilance particulière afin de ne pas gêner le début du cours.
- 13- L'enseignement du Qi Gong et l'ensemble des pratiques qui l'entourent visent à la détente. Les cours se déroulent silencieusement ponctués par les directions de travail de l'intervenant(e).
- Un temps de questions est donné au début et à la fin du cours.
- 14- Une tenue souple, des chaussons de pratique (de danse, d'arts martiaux...) ainsi qu'un tapis de sol (serviette, couverture, tapis de yoga...) sont nécessaires.
- 15- Il est également demandé d'éviter tout ce qui peut gêner l'autre dans sa pratique : parfum fort, tabac, échanges bruyants...
- 16- Pour vous informer sur les actualités de l'association mais aussi vous perfectionner dans vos connaissances, vous pouvez consulter le site : asso-yigong.com.
Pour contacter les intervenants : contact@asso-yigong.com / 02 31 74 12 27

Le bureau

Le 11.07.26
à Saint-Aubin-sur-mer

